



Séance du mardi 10mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni à 9h00 à salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : BALLELIO Pierre à Lilian CARRAS ; GAT Thierry à BOULUD Michel ; SUBRA Cécile à VARIGNY Nicolas ; ROCAVIVES Jean-Luc à MIREILLE. BONNEFOY

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GAMET Christian ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROZET Patrick ; GAT Thierry ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2026-017	Objet : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement – composante « transport »
-------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux services publics d'assainissement et aux modalités de fixation des redevances ;

Vu le Code de la santé publique et le Code de l'environnement relatifs à l'assainissement collectif ;

Vu les statuts du SMAAVO et notamment les compétences qui lui sont confiées en matière de transport des effluents d'assainissement collectif par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2025 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 27 janvier 2026

Considérant que le SMAAVO assure la compétence « transport des eaux usées » pour l'ensemble des collectivités membres, incluant l'exploitation, l'entretien, la surveillance, le renouvellement partiel et la mise en conformité des ouvrages de transfert ;

Considérant que les charges du service doivent être intégralement couvertes par les

redevances perçues conformément au principe d'équilibre des services commerciaux ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le montant de la redevance d'assainissement afférente à la part « transport » ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération en date du 20 janvier 2003 portant sur l'augmentation de la surtaxe syndicale ;

Considérant les éléments budgétaires et techniques présentés en séance par le Président, notamment :

- les dépenses d'exploitation (maintenance, astreintes, contrôles réglementaires, énergie, curages, télégestion, analyses, prestations extérieures),
- les dépenses d'investissement et de renouvellement programmées,
- les projections financières à moyen terme,
- les volumes d'eau potable consommés communiqués par les collectivités membres ou reconstitués le cas échéant selon la méthode d'actualisation validée par le SMAAVO ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	15
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	10	Voix contre	
Pouvoirs	5	Abstention	
Absents excusés	7		
Absents non excusés			

Décide de fixer le tarif de la redevance d'assainissement – *partie transport* – comme suit :

Article 1 – Tarif de la redevance « transport »

À compter du **1er mars 2026** la redevance d'assainissement – part « transport » – est fixée à :

0, 16 € / m³ d'eau potable consommée

(sur la base des volumes transmis annuellement par les collectivités membres ou, à défaut, actualisés selon le coefficient d'évolution retenu par le SMAAVO soit 0.5% par an).

Ce tarif s'applique pour l'ensemble des membres relevant du périmètre du SMAAVO.

Article 2 – Modalités de facturation

La redevance est appelée auprès de l'ensemble des usagers de l'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

- facturation semestrielle,
- reversement par le service assainissement du membre ou son délégataire le cas échéant,

Article 3 – Exécution

Le Président est chargé(e) :

- de l'exécution de la présente délibération,
- de sa notification aux membres,
- et de son affichage / publication conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD

 Président du SMAAVO
